



Acquisition de la nationalite francaise par filiation ?

Par Visiteur

Bonjour Maitres

je suis Algerienne , agee de 55 ans,, vivant a l'etranger ,plus excatement aux Emirats Arabs Unis (AU MOYEN ORIENT),,

je voudrais me renseigner aupres de vous pour la demande de nationalite francaise ,

1)mon pere etait brigadier 2RCA en Afrique du Nord, plus specialement en Algerie ,

j'ai particulierement tous ses documents entre les mains

1)Diplome de la Medaille Commemorative des operations de securite et de maintien de l'ordre ,ce document est signer par le Ministre de la Defense nationale et des Forces Armees .

2)la carte d'identite ,,mentionant la nationalite F.M (cela veut dire quoi precisement ?)

3)brevet militaire dater du 18 decembre 1951

4)permis de conduire les automobiles dater a Honei le 3 Avril 1952

5)carte d'immatriculation (caisse nationale militaire de securite sociale dater du 17 fevrier 1951

6)une Autorisation de mariage signee par le Lieutenant Colonel NAUD commandant du 2e regiment de chasseurs d'Afrique

7)le livret de famille de mes parents , etablit en Algerie en janvier 1955 ou a ete date et lieu du mariage ,

d'autres part , j'ai en possession les documents suivants,

1)la carte nationale d'identite francaise / concernant mon arriere grand-mere/ maternelle qui est nee en 1890 en Algerie ,

2)la carte nationale d'identite francaise/concernant ma grand mere/ maternelle qui est nee 1913 en Algerie ,

3)la carte nationale d'identite francaise /concerant ma mere qui est nee en 1936 en Algerie

Maitres,,,je vous en serez reconnaissante si vous repondez a mon email et me guider afin que je puisse avoir l'obtention de mon

certificat de nationalite francaise et de ma carte nationale d'identite ,

je vous de bien vouloir prendre ma demande en consideration ,,

mes salutations les plus respectueuses,

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si je comprends bien votre père a perdu la nationalité française ? Ou bien est ce qu'il ne l'a jamais eu?

Quels liens avez vous conservé avec la France?

Cordialement

Par Visiteur

Il etait toujours militaire et ayant la nationalite francaise du moment qu'il exercer son metier comme brigadier RCA ,jusqu'a ce qu'il a ete retrouver mort dans un endroit loin de notre localite .le deces a ete le mois decembre 1957 .a cette epoque , j'etait agee de 1ans puis ,je n'avais aucun papiers de ma famille ,,c'est juste en decembre 2010 j'ai pu avoir tous les documents de mes parents ,qui etaient caches par mon oncle paternelle,celui-ci est decede a la date mentionnee ci-dessus.

Par Visiteur

Madame

Si votre père avait la nationalité française au moment de votre naissance, pourquoi vous n'êtes pas française?

Cordialement

Par Visiteur

Je suis née française en 1956, mon père est décédé en 1957. Ma mère, ma grand-mère maternelle bénéficiaient toutes deux de la carte nationale d'identité française établie par la préfecture. Ma mère est illettrée. À cette époque, je ne possédais aucun papier, à part le livret de famille de mes parents prouvant que j'étais leur enfant, depuis sans rien, jusqu'à l'âge de 16 ans en 1973, où, il fallait avoir une carte d'identité nationale algérienne du moment où je résidais en Algérie, pour pouvoir passer mon examen de Brevet d'enseignement Moyen et avoir l'accès au lycée, en outre, j'étais mineur et je ne savais pas mes droits pour pouvoir garder ma nationalité française, du moment où j'étais orpheline de père et de mère illettrée. En outre, je ne possédais aucun papier ni document de mes parents jusqu'en décembre 2010.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends parfaitement mais du fait de votre situation personnelle je pense que votre demande de réintégration dans la nationalité française soit rejetée. En effet la loi prévoit que cette demande n'est possible que si vous avez conservé ou acquis avec la France des liens manifestes, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial. Or je crains que tel ne soit pas le cas.

Cordialement

Par Visiteur

Avec tous mes respects Maître,, mais je crois, que mon cas est particulier, étant orpheline de père militaire, ayant un âge très bas, de mère illettrée, je ne savais pas sauvegarder ma nationalité française, je suis née française,, et mon père est mort j'avais qu'un an, je pense que les droits et les cas particuliers, spécialement des Militaires doivent être traités et non pas refusés catégoriquement, auprès du Ministère de la Défense,, du moment où j'ai un article qui mentionne ça, sur le Service.fr j'espère recevoir une réponse qui pourrait me guider ou m'espérer de réintégrer ma nationalité en tant qu'enfant orpheline d'un militaire qui a servi dans les rangs de l'armée française, et même a subi les opérations en Indochine du Viet-nam. mes respects les plus profonds ,,,

Par Visiteur

Madame

Je comprends que vous vous considériez comme un cas particulier. Je n'ai pas dit que vous ne pouviez pas déposer une demande de réintégration dans la nationalité française. Je précise juste qu'au regard des conditions vous ne semblez pas les remplir. Le fait que votre père ait combattu pour la France ne donne pas droit à l'acquisition de la nationalité française.

du moment où j'ai un article qui mentionne ça, sur le Service.fr Lequel ?

Cordialement

Par Visiteur

Maître, je sais que ce n'est pas le fait que mon père était militaire que je veux la nationalité, mais, je suis née française, je voudrais réintégrer cette nationalité.. voilà, je vous transmets le texte du Ministère de la Défense, et je vous prie de bien vouloir m'aider,

je ne veux perdre pas ma nationalite a cause des gens qui m'ont priver de mon droit etant mineure. je suis victime de leur actes.

merci de suivre avec moi ,,mon cas ,
je suis tres reconnaissante Maitre .

Cas particuliers de naturalisation

Mis à jour le 02.10.2006 par La Documentation française

Naturalisation sur proposition du ministre de la défense

Un mode d'accès simplifié d'acquisition de la nationalité française est prévu pour les militaires étrangers servant dans l'armée française et ayant été blessés en mission, qui en font la demande.

La nationalité française leur est conférée par décret sur proposition du ministre de la défense.

Ils n'ont pas à répondre aux conditions exigées des autres postulants à la naturalisation.

Toutefois, ils ne doivent pas entrer dans l'un des cas d'empêchement à l'acquisition de la nationalité française.

En cas de décès du militaire, la même procédure s'applique à ses enfants mineurs qui, au jour du décès, résidaient habituellement avec lui (ou alternativement en cas de séparation ou divorce).

Par Visiteur

Madame

Est ce que votre père a été blessé en mission?

Cordialement

Par Visiteur

A ce que je sache , non ,
mais ,il est mort,
si je comprends ,dont quand un militaire meurt ,tout meurt avec lui ,
un blesse, a plus de droits que lui ,,?
merci Maitre,,donnez moi plus de details et de renseignements s'il vous plait
mes respects ,,

Par Visiteur

Bonjour Madame

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, l'article que vous avez trouvé fait référence aux enfants de militaires étrangers servant dans l'armée française et ayant été blessés en mission. Or non seulement votre père était à l'époque français mais en plus il n'a pas été blessé.

De ce fait vous ne pouvez solliciter la réintégration dans la nationalité française que si vous pouvez justifier avoir conservé ou acquis avec la France des liens manifestes, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.

Cordialement

Par Visiteur

Maitre ,,
dernierement ,vous m'avez citer si j'avais un lien avec la france dans le cadre d'ordre culturel,professionnel,ou economique ,
je ne sais pas comment vous m'expliquer ca ,mais si je comprends,
1)culturel,,je vais frequemment en france pour passer mes vacances ,,tres souvent,,et je tiens a la culture francaise,
2)economique ,si j'intrepete ca.j'etats toujours fidele et bonne cliente dans differentes banques de Paris ,
a.)depuis 1981 ---> 1992 j'etats cliente a la banque BCCI qui a fait faillite ,et on a eu notre argent apres combien de temps, et par tranches ,j'etats parmi ces victimes de banque.
et jusqu'a present je recois des petites sommes d'argent enyover par Maitre Carraset
b.)j'etats cliente a plusieurs banque de paris , apres cet incident,
lesquels sont :paris bas , societe gle ,Union des banques, et Abu dhabi nationale bank , situee a 102,bd Champs -elysees,,Paris,
c.)En 2005 ,j'ai converti mon compte bancaire dans un autre pays ,c'est a dire la , ou je reside actuellement.

d.)En outre, si l'achat d'une demeure en France, pourra me faciliter les étapes, je le ferais. aidez, et guidez moi,, je serai de bonne foi.

voilà Maître,

si vous voyez que ces étapes peuvent me remplir et aider mon barème de réintégration de ma nationalité française, dites le moi,

en ce qui concerne d'ordre professionnel, je n'ai jamais travaillé en France,, à part, que j'étais enseignante en Algérie (institutrice primaire), recrutée par le Ministère de l'Éducation Nationale d'Algérie,

d.) tout citer ci-dessus, je possède les documents qui font preuve

Maître,,

mes salutations les plus distinguées,,

Par Visiteur

Maître,

j'en suis très reconnaissante de votre aide et débat avec moi,,

pourrais-je vous demander aussi, une question ?

pourrais-je acquiescer à la nationalité, du côté de ma mère née 1936, ma grand-mère née 1913, et mon arrière grand-mère née 1890 qui possédaient toutes une carte nationale d'identité française, délivrée par la préfecture à cette époque la,,

mes respects,,

Par Visiteur

Madame

Les éléments que vous m'avez fournis ne permettent pas d'attester que vous avez conservé des liens avec la France. Lorsque le code civil évoque des liens manifestes, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial, il faut entendre:

- économique: par exemple lorsque vous avez des relations financières avec la France ex: vous êtes dirigeant d'une entreprise en France.
- culturelle: vous vivez dans un pays francophone
- professionnel: vous êtes salariée française mais vous résidez à l'étranger.

Je crains fort que vous ne remplissiez pas les conditions pour demander la réintégration dans la nationalité française.

pourrais-je acquiescer à la nationalité, du côté de ma mère née 1936, ma grand-mère née 1913, et mon arrière grand-mère née 1890 qui possédaient toutes une carte nationale d'identité française, délivrée par la préfecture à cette époque la,, Les conditions seraient les mêmes que si vous faites la demande par rapport à votre père.

Cordialement

Par Visiteur

Merci Maître !!

Par Visiteur

Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement